



PRÉFET DU LOT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 71 - OCTOBRE 2014

SOMMAIRE

46 - Préfecture du Lot

Direction des Relations avec les Collectivités et le Public

Arrêté N °2014282-0001 - Arrêté préfectoral n ° BINUR/2014/171 portant autorisation de l'épreuve pédestre dénommée "TRAIL DE LA VALLEE DU CELE" organisée le 12 octobre 2014.	1
Arrêté N °2014283-0001 - Arrêté préfectoral n ° BINUR/2014/172 portant autorisation de l'épreuve pédestre dénommée "LA CADURCIENNE" organisée le 19 octobre 2014 sur la commune de Cahors.	6
Arrêté N °2014283-0002 - Arrêté préfectoral n ° BINUR/2014/173 relatif à l'épreuve cycliste dénommée "11ème GENTLEMEN DES VIGNES- SOUVENIR PAUL SAINT- GERARD" à PUY- L'EVEQUE organisée le 12 octobre 2014.	13



PRÉFET DU LOT

Arrêté n ° 2014282-0001

**signé par
le Secrétaire Général de la préfecture**

le 09 Octobre 2014

**46 - Préfecture du Lot
Direction des Relations avec les Collectivités et le Public
Bureau de l'identité, de la nationalité et des usagers de la route**

Arrêté préfectoral n ° BINUR/2014/171
portant autorisation de l'épreuve pédestre
dénommée "TRAIL DE LA VALLEE DU
CELE" organisée le 12 octobre 2014.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU LOT

ARRÊTÉ BINUR/2014/ 171
PORTANT AUTORISATION DE L'ÉPREUVE PEDESTRE DENOMMÉE « TRAIL DE LA VALLEE DU CELE »
ORGANISEE LE 12 OCTOBRE 2014

Le Préfet du LOT,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre National du Mérite

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2215-1 ;

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R.411-29 à 32, R.418.1 à 9 ;

VU le Code du Sport et notamment ses articles R.331-6 à R.331-17 et A.331-2 à A.331-15 ;

VU le décret 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, l'arrêté ministériel du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives et l'arrêté ministériel du 20 décembre 2013 portant interdiction des routes à grande circulation aux concentrations et manifestations sportives à certaines périodes de l'année 2014 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 30 juin 2014, portant délégation de signature à M. Eric SACHER, secrétaire général de la préfecture du Lot ;

VU le dossier de demande d'organisation d'une course pédestre sur voie publique avec classement, dénommée « Trail de la vallée du Célé » présenté par l'Association « Raid o' Cazelles », en date du 29 août 2014 ;

VU les avis favorables émis par les services consultés ;

VU les mesures de sécurité prévues par les organisateurs dans leur demande ;

VU la liste des signaleurs agréés et le plan de l'épreuve ci-annexé ;

VU la police d'assurance souscrite par les organisateurs auprès de la Société d'assurance MAIF ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du LOT,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : L'Association « Raid o' Cazelles » est autorisée à organiser une course pédestre sur voie publique avec classement dénommée « Trail de la vallée du Célé », le 12 octobre 2014.

Itinéraire : Départ et arrivée de la course – commune de BRENGUES
Trois circuits : 11 kms, 18 kms et 28 kms.

ARTICLE 2 : Les organisateurs placeront sur l'ensemble du circuit un nombre suffisant de signaleurs.

Les signaleurs désignés et agréés en annexe du présent arrêté seront identifiables par les usagers de la route au moyen d'un brassard marqué « course ». Ils seront en possession d'une copie de cet arrêté, d'un panneau K.10 et d'un gilet de haute visibilité afin d'assurer la circulation et présents au moins un quart d'heure avant le passage du premier concurrent et une demi-heure au plus après le passage du dernier concurrent.

Présence de signaleurs aux traversées des routes départementales RD 13, RD 38 et RD 41.

Toute demande de secours devra être formulée auprès du Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS) en composant le 18 ou le 112 pour toute demande de secours des sapeurs pompiers.

ARTICLE 3 : L'exécution des dispositions ci-dessus pourra être vérifiée avant l'épreuve et en présence du maire ou d'un représentant des communes concernées, par les services de la Gendarmerie, qui pourront prendre toutes les mesures de sécurité qui s'avèreraient nécessaires et même, le cas échéant, interdire le déroulement de l'épreuve.

ARTICLE 4 : Les organisateurs devront prendre toutes les mesures de sécurité préalables nécessaires au bon déroulement de la manifestation. Ces mesures seront notamment adaptées à la longueur et aux difficultés du parcours et aux conditions météorologiques prévisibles.

Les participants non titulaires d'une licence sportive de la Fédération Française d'Athlétisme devront présenter un certificat médical attestant l'absence de contre indication à la pratique de la course à pied en compétition datant de moins d'un an.

ARTICLE 5 : Le jet sur la voie publique de prospectus, journaux, imprimés, tracts, échantillons ou produits quelconques, soit par les accompagnateurs, soit par tout autre personne, est interdit sous peine des sanctions prévues par le Code Pénal, sans préjudice des poursuites qui pourraient être intentées en cas d'accidents.

ARTICLE 6 : Les organisateurs s'engagent à prendre en charge les frais de service d'ordre exceptionnellement mis en œuvre à l'occasion du déroulement de l'épreuve et à assurer la réparation des dommages, dégradations de toute nature de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés.

ARTICLE 7 : L'apposition sur les panneaux ou supports de panneaux de la signalisation routière, de toute affiche, marque ou inscription, ayant notamment pour but de jalonner le parcours de la course, est interdite.

➤ Au cas où les organisateurs utiliseraient le marquage des voies publiques, ce marquage provisoire devra avoir disparu soit naturellement, soit par leurs soins, au plus tard 24 heures après le passage de la course.

ARTICLE 8 : Par dérogation à l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2009, les organisateurs sont autorisés à utiliser sur la voie publique des appareils et des dispositifs de diffusion sonore par haut-parleur à l'occasion de la manifestation sportive.

ARTICLE 9 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du LOT, la Sous-Préfète de FIGEAC, les maires des communes concernées, le Commandant du groupement de gendarmerie du Lot, le Directeur départemental des territoires du Lot, la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Lot, et dont un exemplaire original sera transmis à Madame MOUNIER Coralie, domicilié «Pélégri » 46100 LISSAC ET MOURET, responsable de la manifestation.

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification.

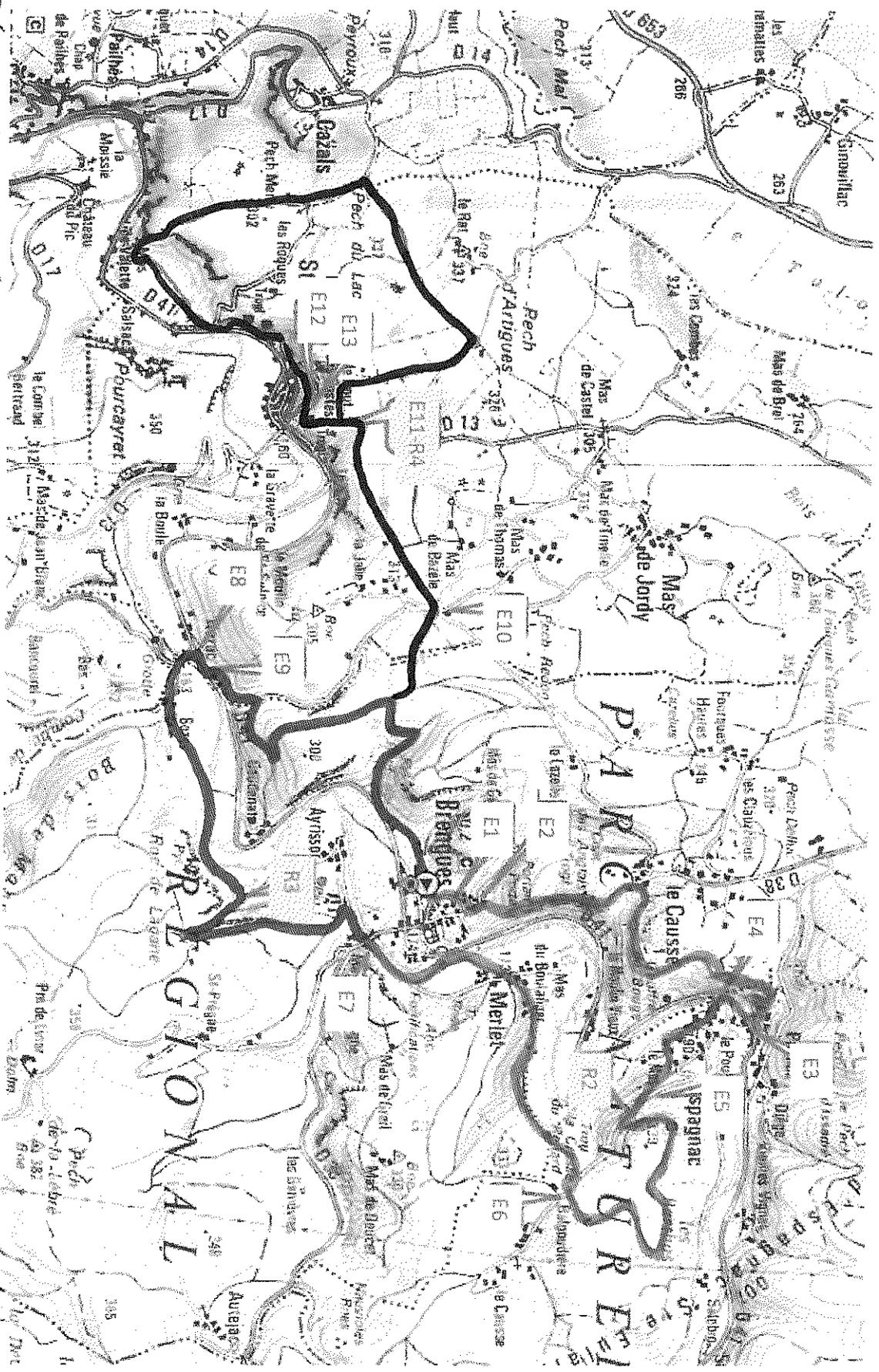
A Cahors, le - 9 OCT. 2014

Pour le Préfet,
le Secrétaire général,

Eric SACHER

Bénévoles placés aux embranchements des routes pour assurer la sécurité.

Prénom	Nom	adresse	N° de permis de conduire
Sébastien	MOUNIER	Le bourg 12260 Balaguier d'Olt	921035301874
Coralie	ROUSSEL-MOUNIER	Le bourg 12260 Balaguier d'Olt	990646100078
Jean Philippe	CHAMPREUX	6 rue du Faubourg Narces 46800 Montcuq	021031300144
Laure	DESANGLES/HEBERT	La Pergue 12700 Causse et Diège	930746100272
Pierre	GRENOUILHAT	10 rue doct Massenat 19100 Brive la Gaillarde	990946100013
Vincent	ALBAGNAC	La Molière 46300 le Vigan	930446100149
Audrey	ALBAGNAC	La Molière 46300 le Vigan	930995300024
Nicolas	BONNEMAIN	Garrel 46300 Le vigan	890231311567
Dominique	QUERUEL	7 rue Clément Marrot 46000 Cahors	990746100037
Thomas	TARDIEUX	Lieu-dit Ratier 46500 Padirac	050641100135
Mathilde	TERRAL	Lieu-dit Ratier 46500 Padirac	000146100023
Marilyn	CHAPOTOT- ROUSSEL	La déganie 46100 Figeac	780531311352
Alain	ROUSSEL	14 rue Jean Lurçat 46100 Figeac	950946100049
Edith	MONTIL	Parrot 46100 Cardaillac	980115100017
yoan	MOUTON	Parrot 46100 Cardaillac	951046100033
Erwan	ROBERT	2 rue de la porte Gariné 46100 Figeac	970544200511



Départ et arrivée à Brenque.

TRAIL VALLEE DU CELE 2014 - PARCOURS 28KMS

Départementales eu pratiques : D38 - D41 - D13
 3 villages traversés : Brenque - St Sulpice - Espagnac
 Ravitailleurs R1 - R2 - R3 - R4. Signaleurs de E1 à E13.
 Secours
 Projection civile
 1 camion - 4 personnes
 → volants (ESM)



PRÉFET DU LOT

Arrêté n ° 2014283-0001

**signé par
le Secrétaire Général de la préfecture**

le 10 Octobre 2014

**46 - Préfecture du Lot
Direction des Relations avec les Collectivités et le Public
Bureau de l'identité, de la nationalité et des usagers de la route**

Arrêté préfectoral n ° BINUR/2014/172
portant autorisation de l'épreuve pédestre
dénommée "LA CADURCIENNE" organisée
le 19 octobre 2014 sur la commune de Cahors.

PREFET DU LOT

ARRÊTÉ BINUR/2014/172
PORTANT AUTORISATION DE L'ÉPREUVE PEDESTRE DENOMMEE « LA CADURCIENNE »
ORGANISEE LE 19 OCTOBRE 2014 SUR LA COMMUNE DE CAHORS

Le Préfet du LOT,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre National du Mérite

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2215-1 ;

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R.411-29 à 32, R.418.1 à 9 ;

VU le Code du Sport et notamment ses articles R.331-6 à R.331-17 et A.331-2 à A.331-15 ;

VU le décret 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, l'arrêté ministériel du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives et l'arrêté ministériel du 20 décembre 2013 portant interdiction des routes à grande circulation aux concentrations et manifestations sportives à certaines périodes de l'année 2014 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 30 juin 2014, portant délégation de signature à M. Eric SACHER, secrétaire général de la préfecture du Lot ;

VU le dossier de demande d'organisation d'une course pédestre sur voie publique avec classement, dénommée « La Cadurcienne » présenté par l'Association « Les Extrapédestres Quercynois » en date du 19 octobre 2014 ;

VU les avis favorables émis par les services consultés ;

VU les mesures de sécurité prévues par les organisateurs dans leur demande ;

VU la liste des signaleurs agréés et les plans de l'épreuve ci-annexé ;

VU la police d'assurance souscrite par les organisateurs auprès de la Société d'assurance G.M.F ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du LOT,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'Association « Les Extrapédestres Quercynois » est autorisée à organiser une course pédestre dénommée « La Cadurcienne du Printemps », le 19 octobre 2014 sur le territoire de la commune de CAHORS.

Itinéraire : Départ de la course – Boulevard Gambetta – CAHORS
Arrivée de la course - Foyer Valentré - CAHORS
Un circuit de 6 km

ARTICLE 2 : Les organisateurs placeront sur l'ensemble du circuit un nombre suffisant de signaleurs, présents avant le départ de l'épreuve et placés conformément au descriptif final concernant la sécurité de celle-ci.

Les signaleurs désignés et agréés en annexe du présent arrêté seront identifiables par les usagers de la route au moyen d'un brassard marqué « course ». Ils seront en possession d'une copie de cet arrêté, d'un panneau K.10 et d'un gilet de haute visibilité, afin d'assurer la circulation et présents au moins un quart d'heure avant le passage du premier concurrent et une demi-heure au plus après le passage du dernier concurrent.

Toute demande de secours devra être formulée auprès du Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS) en composant le 18 ou le 112 pour toute demande de secours des sapeurs pompiers.

ARTICLE 3 : L'exécution des dispositions ci-dessus pourra être vérifiée avant l'épreuve et en présence du maire ou d'un représentant des communes concernées, par les services de la Sécurité Publique, qui pourront prendre toutes les mesures de sécurité qui s'avèreraient nécessaires et même, le cas échéant, interdire le déroulement de l'épreuve.

ARTICLE 4 : Les organisateurs devront prendre toutes les mesures de sécurité préalables nécessaires au bon déroulement de la manifestation. Ces mesures seront notamment adaptées à la longueur et aux difficultés du parcours et aux conditions météorologiques prévisibles.

Les participants non titulaires d'une licence sportive de la Fédération Française d'Athlétisme devront présenter un certificat médical attestant l'absence de contre indication à la pratique de la course à pied en compétition datant de moins d'un an.

ARTICLE 5 : Le jet sur la voie publique de prospectus, journaux, imprimés, tracts, échantillons ou produits quelconques, soit par les accompagnateurs, soit par tout autre personne, est interdit sous peine des sanctions prévues par le Code Pénal, sans préjudice des poursuites qui pourraient être intentées en cas d'accidents.

ARTICLE 6 : Les organisateurs s'engagent à prendre en charge les frais de service d'ordre exceptionnellement mis en œuvre à l'occasion du déroulement de l'épreuve et à assurer la réparation des dommages, dégradations de toute nature de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés.

ARTICLE 7 : L'apposition sur les panneaux ou supports de panneaux de la signalisation routière, de toute affiche, marque ou inscription, ayant notamment pour but de jalonner le parcours de la course, est interdite.

➤ Au cas où les organisateurs utiliseraient le marquage des voies publiques, ce marquage provisoire devra avoir disparu soit naturellement, soit par leurs soins, au plus tard 24 heures après le passage de la course.

ARTICLE 8 : Par dérogation à l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2009, les organisateurs sont autorisés à utiliser sur la voie publique des appareils et des dispositifs de diffusion sonore par haut-parleur à l'occasion de la manifestation sportive.

ARTICLE 9 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du LOT, le maire de CAHORS, le Directeur départemental de la sécurité publique du Lot, le Directeur départemental des territoires du Lot, la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Lot, et dont un exemplaire original sera transmis à Madame Mireille CROUZET-CODET, domiciliée « 3, place de la Libération » 46000 CAHORS, responsable de la manifestation.

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification

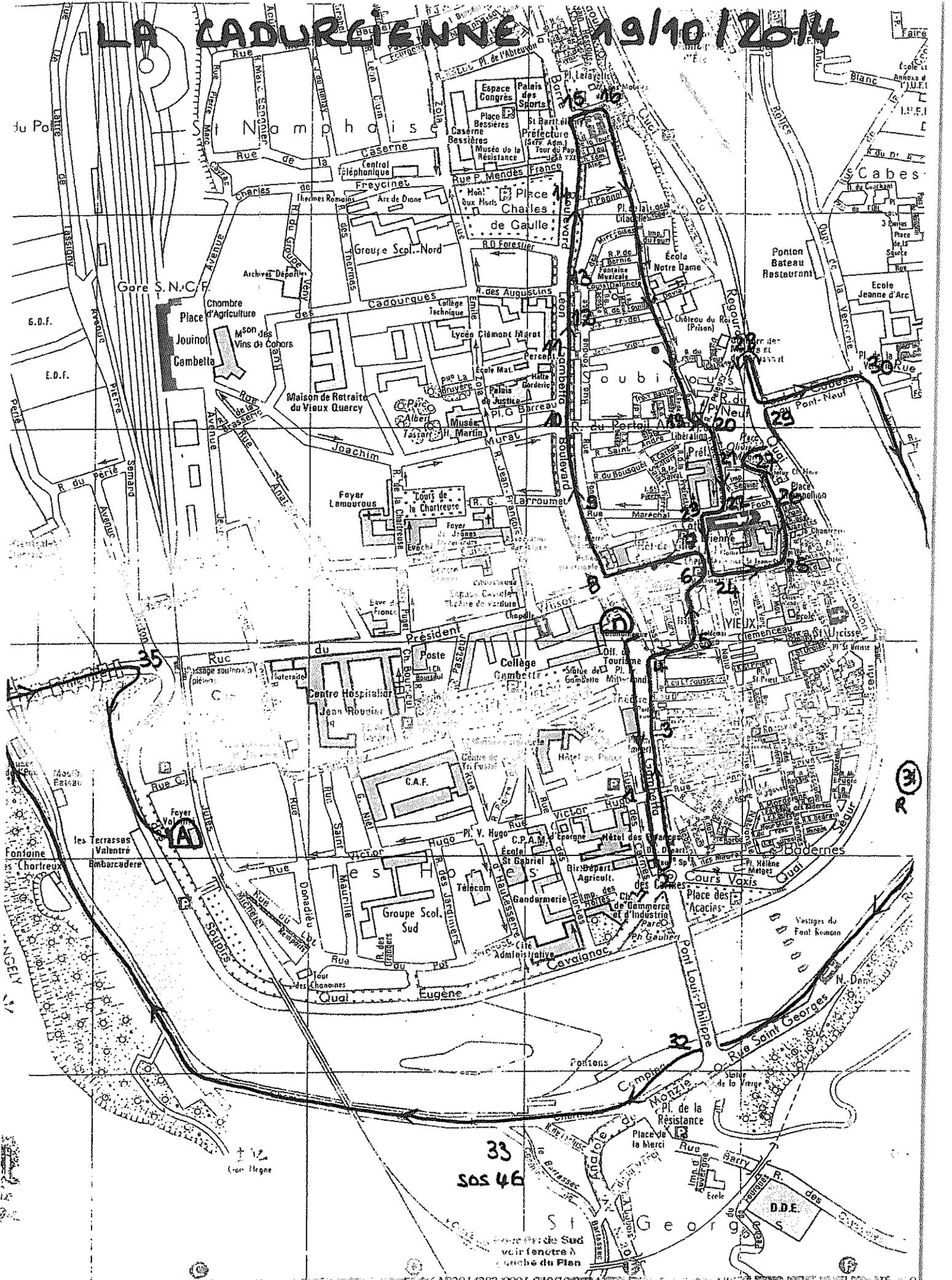
A Cahors, le

10 OCT. 2014

Pour le Préfet,
le Secrétaire général,

Eric SACHER

LA CADURGIENNE 19/10/2014



CADURCIENNE DU 19 octobre 2014

Nom	Adresse	Téléphone	Date de naissance	N° de permis de conduire	N° Poste
ALAZARD Eric	Le Bournaguet 46090 TRESPoux		29 03 1963	790446100292	8
ALBENQUE Philippe	1345 côte de Roquebillière CAHORS	05 65 35 75 68	16 08 1938	125827	14
AVELINE Raymond	Lieu dit Bouydou 46090 MERCUES	05 65 35 76 38	25 12 1947	760682200340	2
BARRAU Laurent	361 Rue des Escrignols 46090 PRADINES	06 08 49 76 29		780346100001	12
BEHEREGARAY Benoît	283 Route nationale CAHORS		23 01 1976		1
BEYNE Jean	Res la verrerie CAHORS	05 65 35 00 86			27
BOISSELEAU Jean Noël	2563 Chemin de Payrolis CAHORS	05 65 53 02 90	25 12 1952	322557	27
CAPOULADE Marcel	LD LA ROZIERE 355 Chemin des Amandiers 46000 CAHORS	05 65 22 00 22	09 01 1940	174424 Rodez	34
CAUMONT Christian	La Pelissiere 46090 VILLESEQUE	05 65 22 52 41	12 08 1958	761294110051	micro
CAVENNES J. Pierre	Av. Guynemer CAHORS	05 65 22 26 97 06 87 07 30 05	02 08 1948	78286	
CLUZET Gilles	652 rue du DR Ségala CAHORS	05 65 35 68 42	17 08 1961	770932100412	26
CODET Serge	50 rue Clémenceau CAHORS	05 65 35 27 65	04 10 1963	820192310566	4
COULAUD Hervé	200 rue de la tour de Vayrols Cahors	06 79 01 24 99	12 12 1967	860223200036	35
CRAPEZ Luc	Le Colombier 46090 TRESPoux	06 63 18 50 05	05 08 1963		
DABLANC Thierry	Béars 46090 ARCAMBAL	05 65 31 47 13	29 07 1965	810946100167	micro
DEBORD Alain	19 chemin des Condamines PRADINES	05 65 22 30 10	25 01 1956	330168 Rodez	
DESROCQUES Alain	La Carderie 46090 VERS	05 65 30 08 32	13 01 1948	57030	Corde
DUDICOURT J. Pierre	Res Beaulieu app 122 Rue du Poujal 46090 PRADINES	05 65 22 04 02			19
FEDRIGO Christian	400 quai Lagrive Cahors	05 65 53 10 05	23 07 1967	850782200345	Corde
FERRERO Serge	41 rue St Nanphaise CAHORS	06 81 43 71 37	23 07 1967	76829 Cahors	22
GARCIA J. Pierre	103 rue Lakanal CAHORS	05 65 35 44 50	21 03 1954	279062	corde
GARCON Joël	Douelle	06 81 90 12 97	11 09 1947	9229812	corde
GAUFFRE Daniel	59 rue Jean XXII Cahors	06 70 64 59 55			6 +24
GENDRAU Daniel	Mas de pailloulet 46150 CRAYSAC	06 17 46 89 78	13 08 1938	94/7258647	21
GOURRIEREC Didier	229 rue Edith Piaf BEGOUX CAHORS	05 65 35 19 27	16 11 1952		
GUIGUE Daniel	75 rue Joffre CAHORS	05 81 70 12 38	20 08 1958	780331311292	3

CADURCIENNE DU 19 octobre 2014

Nom	Adresse	Téléphone	Date de naissance	N° de permis de conduire	N° Poste
-----	---------	-----------	-------------------	--------------------------	----------

JACQUELET J. Marie	Le Château d'eau 46230 LALBENQUE	05 65 24 75 05	29 07 1946	235449	
LABROUSSE Gabi	Crahobayro 46090 LAROQUE	06 24 36 86 50	12 11 1978		Corde
LEFEU Dominique	Bournel 46230 LALBENQUE	05 65 24 97 21			
LOUDES Bruno	101 rue G. Larroumet CAHORS	05 65 35 38 38	09 01 1958	790546100214	19
MANAQUIN Daniel	Les Mazuts 46090 ARCAMBAL	06 82 59 18 56	04 11 1941		13
MARQUES J. Claude	51 rue du port Bullier CAHORS	05 65 35 38 63	12 01 1947	70152	10
MARTINEZ René	Chemin des giganties 46090 PRADINES	05 65 35 14 26			9
MIDAVAIN Jean L	Route des parots 46090 Arcambal	05 65 22 56 04	05 06 1949		25
MOLTER Eric	210 rue de l'horloge 46090 MERCUES	05 65 20 08 86 06 18 47 26 44	02 10 1959	770946100177	15
MONDON Yann	Les promenades 46500 ALVIGNAC	05 65 38 79 62	02 11 1968		
MONTAGNE Jacques	100 impasse levert Flaujac Poujols	05 65 35 65 26	04 09 1952	93104 Cahors	29
MONTEIL Robert	201 Imp. des Laurines 46090 CAHORS	05 65 35 75 13	26 09 1953	142917	16
MOUILHAYRAT	Pech de Bach Cahors	06 76 66 43 99	10 06 1963	800246100096	Corde
PAPAZIAN Dominique	301 combe St Julien CAHORS	05 65 35 18 05	14 12 67	850344200461	Corde
PAUL Francis	Ch du Mas de Barthe 46090 ARCAMBAL	05 65 35 72 46	11 06 1953	3107687112	29
PEGOURIE Paul	7 rue Lamartine CAHORS	05 65 35 78 09	14 02 1938	52805	11
PETIT Pierre	5 Ch des Trémouls PRADINES	06 62 12 57 47	08 09 1964	820662111297	20
PINCHELIMOUROUX Bruno	39 clos des combelles PRADINES	05 65 21 81 95 06 81 06 05 28	14 12 1963	83104710450	23
PONS Gilbert	29 rue Arthur Rimbaud CAHORS	05 65 35 51 90	07 11 1951	89321	6 +24
ROQUES Robert	234 Ch de Causou CAHORS	05 65 35 69 73	01 05 1948	237262	ordi
SAILLENS Jérôme	36 rue G Niel CAHORS	06 11 50 52 77	27 10 1978	94114610014	
SENAC Patrice					2
SOULIE François	304 Les Graves CAHORS	05 65 30 00 70	12 05 1949	80030	2
SOUQUE Jérôme	Ravitaillement COTY				
TEULIERES J. Marc	Travers du Pech Louis 46090 ARCAMBAL	05 65 35 67 17	31 01 1951	88108	29
THOCAVEN Bernard	43 Av Henri Breton CAHORS	05 65 22 29 49	10 11 1957	751046100330	26
THOMAS Francis	100 Ch de Causou CAHORS	05 65 30 06 48	29 05 1955	102256	

CADURCIENNE DU 19 octobre 2014

Nom	Adresse	Téléphone	Date de naissance	N° de permis de conduire	N° Poste
TORNEL Christophe	Flottes 46090 PRADINES	05 65 53 11 70	27 01 1968	860446100253	Ouv velo
TRUDGETT Didier	Rue des arcades 46090 MERCUES	05 65 20 00 09	19 01 1955		2
VAUCHELLE Philippe	Les Camazes 81000	06 82 09 11 88	30 10 1954	273677	4
VIDAL Bernard	Le Cuzoul 46090 VERS	05 65 31 42 37	22 06 1941	232647	20
VINCENT David	355 côte de la Pougade CAHORS	06 89 60 55 14	21 02 1975	9202163210826	
VINGES J. Claude	Route des Parrots 46090 ARCAMBAL	05 65 35 43 57	22 01 1957	751046100050	7



PRÉFET DU LOT

Arrêté n ° 2014283-0002

signé par

Le chef du bureau de l'identité, de la nationalité et des usagers de la route de la préfecture du Lot

le 10 Octobre 2014

**46 - Préfecture du Lot
Direction des Relations avec les Collectivités et le Public
Bureau de l'identité, de la nationalité et des usagers de la route**

Arrêté préfectoral n ° BINUR/2014/173 relatif à l'épreuve cycliste dénommée "11ème GENTLEMEN DES VIGNES- SOUVENIR PAUL SAINT- GERARD" à PUY-L'EVEQUE organisée le 12 octobre 2014.

PREFET DU LOT

ARRETE N° BINUR/2014/473
RELATIF A L'EPREUVE CYCLISTE DENOMMEE « 11ÈME GENTLEMEN DES VIGNES-
SOUVENIR PAUL SAINT-GERARD » à PUY-L'EVEQUE
ORGANISEE LE 12 OCTOBRE 2014

Le Préfet du LOT,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre National du Mérite

- Vu** le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2215-1, L. 3221-4 et L. 3221-5 ;
- Vu** le Code de la Route et notamment les articles L. 411-1 à L. 411-7, R. 221-16 à R.221-18, R. 411-10 et R. 411-29 à R.411-32 ;
- Vu** le Code du Sport et notamment les articles L. 332-1, R. 331-4, R. 331-6 à R. 331-17 et A. 331-2 à A. 331-15 ;
- Vu** le décret 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, l'arrêté ministériel du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives et l'arrêté ministériel du 20 décembre 2013 portant interdiction des routes à grande circulation aux concentrations et manifestations sportives à certaines périodes de l'année 2014 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 15 septembre 2014, portant délégation de signature à M. Christian CHEVALIER, directeur des relations avec le public et les collectivités locales et à Mme Nadine LAFFORGUE, chef du bureau de l'identité, de la nationalité et des usagers de la route ;
- Vu** le dossier de demande d'organisation d'une course cycliste présenté par l'association « Puy-L'Evêque Cyclisme » en date du 28 juillet 2014 ;
- Vu** l'arrêté de Monsieur le Maire de Puy-l'Evêque, en date du 09 septembre 2014, réglementant le circulation des usagers sur la commune de Puy-l'Evêque ;
- Vu** l'arrêté en date du 07 et 08 octobre 2014 de Monsieur le Président du Conseil Général, pris conjointement avec Monsieur le maire de Vire-sur-Lot, réglementant la circulation sur la RD n° 58 ;
- Vu** les avis favorables émis par les services consultés ;
- Vu** les mesures de sécurité prévues par les organisateurs dans leur demande ;
- Vu** la liste des signaleurs agréés et le plan de l'épreuve ci-annexés ;
- Vu** la police d'assurance souscrite par les organisateurs auprès du cabinet VERSPIEREN ;
- Considérant** que les organisateurs de l'épreuve, solidairement engagés, déchargent expressément l'Etat, le Département, les Communes et leurs représentants de toute responsabilité civile en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens par le fait, soit de l'épreuve, soit des essais, soit d'un accident survenu au cours de l'épreuve ;
- Considérant** que l'organisateur s'engage à prendre à sa charge les frais de service d'ordre exceptionnel mis en place pour le déroulement de cette épreuve et à assurer la réparation des dommages, dégradations, modifications de toutes natures de la voie publique ou des ses dépendances imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leur préposés ;
- Sur proposition** du Secrétaire Général de la Préfecture du LOT,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - L'Association dénommée « Puy-L'Evêque Cyclisme » est autorisée à organiser une course cycliste dénommée « 11^{ème} Gentlemen des Vignes – Souvenir Paul Saint-Gérard », le 12 octobre 2014, sur la commune de PUY-L'EVEQUE.

Itinéraire : Communes de Puy-l'Evêque et Vire sur Lot :

Départ et Arrivée : Place ancienne gare SNCF de Puy-L'Evêque.

Circuit de 11,2 kms à couvrir 2 fois.

Equipe de deux coureurs.

ARTICLE 2 - Les concurrents respecteront les règles du Code de la Route.

- les organisateurs assureront eux-mêmes le service d'ordre et prendront toutes les mesures de sécurité nécessaires au bon déroulement de la manifestation sur l'ensemble du circuit en plaçant un nombre suffisant de signaleurs.
- les signaleurs désignés et agréés en annexe du présent arrêté seront identifiables par les usagers de la route au moyen d'un brassard marqué « course ». Ils seront en possession d'une copie de cet arrêté, d'un panneau « K.10 » et d'un gilet de haute visibilité afin d'assurer la circulation et présents au moins un quart d'heure avant le passage du premier concurrent et une demi-heure au plus après le passage du dernier concurrent.
- les signaleurs seront implantés conformément au plan joint en annexe du présent arrêté, et plus particulièrement le long et aux traversées des RD 44 - 58 - 8 et RD 5 « lieu dit : Nozières ».
- toute demande de secours devra être formulée auprès du Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS) en composant le 18 ou le 112 pour toute demande de secours des sapeurs pompiers.

ARTICLE 3 - L'exécution des dispositions ci-dessus sera vérifiée avant l'épreuve et en présence du Maire ou d'un représentant de la commune concernée, par les services de la Gendarmerie Nationale, qui pourront prendre toutes les mesures de sécurité qui s'avèreraient nécessaires et même, le cas échéant, interdire le déroulement de l'épreuve, notamment en cas d'alerte météorologique.

ARTICLE 4 - L'organisateur devra s'assurer, conformément à l'article L.231-3 du code du sport, de la présentation par les participants d'une licence sportive de la fédération concernée, portant attestation de la délivrance d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique du cyclisme en compétition ou pour les non-licenciés, si cette manifestation leur est ouverte, à la présentation de ce seul certificat qui doit dater de moins d'un an.

ARTICLE 5 - Le jet sur la voie publique de prospectus, journaux, imprimés, tracts, échantillons ou produits quelconques, soit par les accompagnateurs, soit par toute autre personne, est interdit sous peine des sanctions prévues par le Code Pénal, sans préjudice des poursuites qui pourraient être intentées en cas d'accidents.

ARTICLE 6 - L'apposition sur les panneaux ou supports de panneaux de la signalisation routière, de toute affiche, marque ou inscription, ayant notamment pour but de jalonner le parcours de la course est interdite.

- Au cas où les organisateurs utiliseraient le marquage des voies publiques, ce marquage provisoire devra avoir disparu soit naturellement, soit par leurs soins, au plus tard 24 heures après le passage de la course.

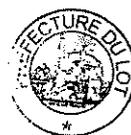
ARTICLE 7 - Par dérogation à l'arrêté préfectoral du 02 décembre 2009, les organisateurs sont autorisés à utiliser sur la voie publique des appareils et des dispositifs de diffusion sonore par haut-parleur à l'occasion de la manifestation sportive.

ARTICLE 8 - Le Secrétaire Général de la Préfecture du Lot, les Maires de PUY-L'EVEQUE et VIRE-SUR-LOT, le Commandant du groupement de la gendarmerie du Lot, le Directeur départemental des territoires du Lot, la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Lot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Lot, et qui sera transmis à M. TURMO Jean-Claude, responsable de l'Association.

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification.

A Cahors, le

10 OCT. 2014



Pour le Préfet
Le Chef de bureau délégué
Nadine LAFORGUE